

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 28

Présents : 17

Représentés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 25/05/2020

Date d'affichage : 27/05/2020

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le **DEUX JUIN** à 18h00 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON, 1^{ER} Adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Élisabeth CAILLAT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Patricia BERENGUIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Élisabeth CAILLAT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT (jusqu'à la question n° 10).

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Par délibération en dates respectives des 10/04/2019, 17/10/2019 et 18/10/2019, les communes de Besse sur Issole, Montferrat et Les Salles sur Verdon ont adopté le transfert de la compétence optionnelle n° 7 « réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 11/04/2019, la commune de Saint-Tropez a adopté le transfert de la compétence optionnelle n° 4 « dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en dates respectives des 05/11/2019 et 05/12/2019, les communes de Bargemon et Pierrefeu du Var ont adopté le transfert de la

N° 2020/023

SYMIELECVAR TRANSFERTS DE COMPETENCES DES COMMUNES DE BESSE SUR ISSOLE - MONTFERRAT - LES SALLES SUR VERDON - SAINT-TROPEZ - BARGEMON ET PIERREFEU DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR ET MODIFICATION DES STATUTS

CM du 02/06/2020

N° 2020/023

SYMIELECVAR TRANSFERTS DE COMPETENCES DES COMMUNES DE BESSE SUR ISSOLE – MONTFERRAT – LES SALLES SUR VERDON – SAINT-TROPEZ - BARGEMON ET PIERREFEU DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR ET MODIFICATION DES STATUTS

compétence optionnelle n° 8 « maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes aux SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 9 et 10,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ACCEPTER le transfert de compétence n° 7 des communes de Besse sur Issole, Montferrat et Les Salles du Verdon au profit du SYMIELECVAR ;
- D'ACCEPTER le transfert de compétence n° 4 de la commune de Saint-Tropez au profit du SYMIELECVAR ;
- D'ACCEPTER le transfert de compétence n° 8 des communes de Bargemon et Pierrefeu du Var au profit du SYMIELECVAR ;
- D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

Marc Étienne LANSADÉ

